

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20121108-2012_B379-DE
Date de télétransmission : 16/11/2012
Date de réception préfecture : 16/11/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2012
PRESIDENCE DE JOEL MANCEL

2012_B379

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers de la C.P.A. - Lot n 3 carrelage (n 12M011)

Le 8 novembre 2012, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Marc Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 novembre 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Daniëlle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Lilliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président, donne pouvoir à CHORRO Jean vice-président, Aix-en-Provence - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau donne pouvoir à SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau donne pouvoir à PIN Jacky, vice-président, Rognes - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BRUNET Daniëlle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 8 NOVEMBRE 2012

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Commande Publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif aux travaux de réparation, d'entretien, ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers de la Communauté du Pays d'Aix - Lot n°3 carrelage (n°12M011)

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le patrimoine bâti de la CPA, acquis, construit ou transféré par les communes, depuis 1997, nécessite d'être maintenu dans un état satisfaisant permettant un fonctionnement normal au regard des règles de sécurité, d'hygiène et de confort pour les utilisateurs et le public. Dans ce cadre, la CPA fait appel à l'ensemble des corps d'état du bâtiment, pour répondre aux travaux de réparation, d'entretien, d'amélioration, de rénovation prévisibles ou lors de la survenance de besoins. Le marché à conclure, objet du présent rapport, est donc passé sous forme de marché à bons de commande.

Le marché présenté dans ce rapport, relatif au lot n°3 carrelage, a été déclaré infructueux par la CAO en date du 20 janvier 2012, laquelle a décidé de relancer la consultation en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article 35.I.1 du Code des marchés publics.

Exposé des motifs :

Conformément à la délibération N° 2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 portant délégation du Conseil au Bureau, et notamment en matière de marchés publics, il vous est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché public attribué par la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 26 octobre 2012.

Economie du marché :

Le marché vise à l'exécution de travaux, prévisibles ou non, pour l'entretien, la réparation ou la rénovation au fil des besoins, du patrimoine bâti de la Communauté du Pays d'Aix.

Il s'agit de bâtiments à usage administratif et à usage des services opérationnels de l'établissement parmi lesquels des ERP (établissements recevant du public). La typologie du patrimoine bâti, s'étend des immeubles de bureaux aux piscines (17 unités) en passant par les équipements culturels. Il convient de préciser que ces travaux seront, le plus souvent exécutés en site occupé. La liste non limitative, jointe au dossier de consultation des entreprises, représente environ 95 000 m² de surface construite.

Les variantes n'étaient pas autorisées.

Le marché est passé pour 1 an, il est reconductible tacitement, au maximum 3 fois, pour une durée maximum de 4 ans.

Le marché présenté dans ce rapport, relatif au lot n°3 carrelage, a été déclaré infructueux par la CAO en date du 20 janvier 2012, laquelle a décidé de relancer la consultation en procédure négociée avec publicité et mise en concurrence conformément à l'article 35.I.1 du Code des marchés publics en raison du caractère incomplet des offres.

Il s'exécute par émission de bons de commande, dans la limite du seuil maximum, annuel de 180 000 € HT, sachant que le montant final du marché résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

Estimation du marché :

L'estimation du marché est de : 76 177,00€ HT.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, compte tenu de la décision de la commission d'appel d'offres du 20 janvier 2012 qui déclarait la consultation infructueuse au motif de l'irrégularité de l'ensemble des offres, c'est la procédure négociée avec mise en concurrence et publicité qui a été retenue et à cet effet, un avis d'appel public à candidatures a été adressé aux journaux suivants :

JOUE : 07/03/2012

BOAMP : 08/03/2012

PROVENCE : 08/03/2012

TPBM : 07/03/2012

PROFIL ACHETEUR : 05/03/2012

La date limite de réception des candidatures était fixée au : 5 avril 2012 à 12h00.

Les lettres de consultation ont ensuite été adressées aux candidats admis après examen de leurs capacités techniques professionnelles et financières, le 23 mai 2012, avec pour date limite de remise des offres le 8 juin 2012 à 12h00.

Quatre tours de négociations ont été mis en œuvre.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants:

1 – Prix des prestations - coefficient 0,70

2 – Valeur technique - coefficient 0,30

La Commission d'Appel d'Offres régulièrement réunie le 26 octobre 2012 a décidé d'attribuer le marché :

- n° 12M011- lot carrelage à la société **CLM BATIMENT** pour un montant estimatif de **73.231,50€ HT** (Détail quantitatif estimatif non contractuel), dans la limite du seuil maximum annuel de 180 000 € HT sachant que le montant final du marché résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code des marchés publics pris en ses articles 35.I.1, 65 et 66 et 77

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres régulièrement réunie le 26 octobre 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n° 12M011 relatif aux travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers de la CPA lot n° 3: Carrelage attribué à la société **CLM BATIMENT** pour un montant estimatif de **73.231,50 € HT**, dans la limite du seuil maximum annuel de 180 000 € HT sachant que le montant final du marché résultera de l'application des prix unitaires du marché aux quantités réellement exécutées
- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent au principal à la section de fonctionnement et accessoirement à la section d'investissement du budget de la CPA.

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un marché relatif aux travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers de la C.P.A. - Lot n 3 carrelage (n 12M011)

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



14 NOV. 2012